



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20250414025 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 2 avril, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

11 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

6 absents : Christian BERNARD ayant donné à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée, Alain COUBRYS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Expose que le vote des taux par son Assemblée délibérante, permet à chaque Commune de décider du niveau de pression fiscale sur son territoire et que cette liberté est encadrée par l'existence de taux plafonds et de liaisons entre les taux de certaines taxes ;

Informe de l'augmentation de 1,7 % des bases fiscales servant au calcul des impôts locaux ;

Présente l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales qui intègre la détermination du coefficient correcteur communal de 0,862918 pour la Commune de Vinça, Commune surcompensée ;

Propose conformément à l'avis rendu par la Commission des Finances en date du mercredi 2 avril 2025 de fixer sans variation les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 ;

Informe que la non variation des taux détermine un produit attendu des ressources à taux voté de 1.194.107 € auquel est retranché l'effet du coefficient correcteur pour 148.945 € et auquel sont ajoutées les allocations compensatrices à hauteur de 5.793 €, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2025 de 1.050.955 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

soit 1 abstention (Armel BRIAND) et 14 voix pour,

Décide le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025, proposé à taux constant soit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	39,17 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	45,36 %
Taxe d'Habitation (TH) :	12,24 %

Dit que le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale à porter au budget principal 2025 de la Commune est de 1.050.955 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en la matière.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.